

EXTRAIT du REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : **Autorisation à engager et payer des dépenses d'investissement du BUDGET GENDARMERIE en 2023 avant le vote du Budget**

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures et trois minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le huit décembre deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 20

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOT Joël, BOURGEAIS Didier, BOYER Corinne, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOUIIN Jacques, EMIN Philippe, GENOD Patrick, GUILLERMET Maria, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole

Membres absents excusés avec pouvoir : 7

CHAPUIS Gérard pouvoir à Didier BOURGEAIS
FORAY Gaëlle pouvoir à Corinne BOYER
FUMEX Jacques pouvoir à Jacques DRHOUIIN
LALLEMENT Alexandre pouvoir à Joël BORGEOT
MARTINE Christine pouvoir à Gilbert LEMOINE
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Jean-Michel CYVOCT
ZANI Sonia pouvoir à Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 2

BROCHET Olivier
LYAUDET (MARIN) Jessie

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

soit 27 votants

CONSIDERANT que des **dépenses d'investissement du BUDGET GENDARMERIE** non prévues au budget 2022 et/ou que de nouvelles dépenses peuvent intervenir avant le vote du budget 2023, il est nécessaire de prévoir des crédits.

Pour mémoire, les **dépenses réelles d'investissement** du budget primitif 2022 **du BUDGET GENDARMERIE** et des décisions modificatives s'élèvent au total à 1 520 525 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 380 131 € (le quart du budget 2022).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de répartir le montant autorisé **en section d'investissement du BUDGET GENDARMERIE** comme suit :

- **Chapitre 23 – immobilisations en cours – montant maximum autorisé 380 131 €** (correspondant au quart du budget 2022), ventilé comme suit :

Montant	Article	Affectation
380 131 €	2313 - Constructions	Pour poursuivre le financement de la construction de la nouvelle gendarmerie, budgété partiellement en 2022

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire à engager des dépenses en vue de faire face à des **investissements** avant le vote du budget 2023 **du BUDGET GENDARMERIE**,
- **DIT** que le montant des **dépenses d'investissement du BUDGET GENDARMERIE** pouvant être engagées, liquidées et mandatées est limité au quart du budget 2022, soit 380 131 €,
- **DIT** que le montant des **dépenses d'investissement du BUDGET GENDARMERIE** fixé avant le vote du budget 2023 est de 380 131 €, selon la répartition ajustée suivante :
Soit 380 131 € ventilé sur le chapitre 23, comme indiqué ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN

